

Service état civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

ARRETE MUNICIPAL N°2026-135

Le Maire de Triel-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-13 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12/04/2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Philippe DA-RIN,

Vu la délibération n° 2018-190 du 21/09/2018 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Vu la concession de terrain n°NSFOND-1114,

Vu la demande présentée par Monsieur François, Paul CIPOLLA en qualité d'ayant-droit, domicilié, 22 bis, impasse du Saule à Triel-sur-Seine (78510), tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé au nom du demandeur susmentionné, le renouvellement de la concession n°NSFOND-1114 à l'effet d'y fonder la sépulture familiale CIPOLLA.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement pour une durée de **quinze ans** prenant effet le 01/03/2026 et expirant le 01/03/2041.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de 306 €, qui a été versé à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Ampliation

- Le préfet,
- Le titulaire de la concession,
- La directrice générale des services,
- Le receveur municipal,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-Sur-Seine, le **26 février 2026**


L'adjoint au Maire
Philippe DA-RIN



Le Maire,
sous sa responsabilité,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20260226-A2026-135-AU
Date de réception préfecture : 26/02/2026